

## Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, LE DEN Pierre, ROLLAND Soizic, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Représenté : ALLIAU Jean-Jacques par BERTHAUD Nadine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : DU PLESSIS Hubert

Début de séance : 20 heures                      Fin de séance :

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2019**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 : aucune

### **Ordre du jour des Délibérations**

#### **1 - DON A LA COMMUNE DU TEIL (Ardèche) SUITE AU SÉISME**

*(Rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. À ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries et une partie de l'hôtel de ville. Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL. Cette subvention pourrait être de 5 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à la commune du TEIL (Ardèche) pour les travaux de restauration des écoles, au compte 678 du budget commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **2 – DÉTERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES**

*(Rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables" c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre

maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, en fonction de l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services décidés par le conseil municipal.

Vu les délibérations n° 07-55 du 28 novembre 2007 et n° 2013-05-01 du 4 juillet 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à partir de l'année 2019, le taux des ratios promus / promouvables dans la collectivité, comme suit : 100 %, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

### **3 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

*(Rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour ces fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, Certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° 2018-23 en date du 27 mars 2018, fixant le tableau des emplois au 1er avril 2018,

Considérant la délibération n° 2019-25 en date du 20 juin 2019, modifiant le tableau des emplois au 1er septembre 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire 44 en date du 4 mars 2019,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de :

- permettre les recrutements sur les postes laissés vacants,
- permettre les avancements de grades, par la création de grades supérieurs et suppression des grades antérieurs,
- modifier un poste d'adjoint technique suite à la délégation du service périscolaire à la SPL La Roche, de 22/35<sup>ème</sup> à 15/35<sup>ème</sup>,
- modifier un poste d'adjoint d'animation passant de 28/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps complet, au service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize voix pour et cinq abstentions, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Grades ou emplois	Catégorie	EFFECTIFS			
		effectifs budgétaires	Pourvus	Vacants	Dont Temps non Complet

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	
Directeur Général des Services	A	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1 (28 h)
Adjoint administratif	C	0	0	1	1 (17h30)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	
Technicien	B	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	1 (33 h)
Adjoint technique	C	1	1	0	1 (33 h)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (29h)
Adjoint technique	C	1	0	1	1 (15h)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (9,41 h)
Adjoint technique	C	1	1	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
Agent social	C	0	0	1	1 (23,53h)
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (31,50 h)
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (22,69 h)
Agent social	C	1	1	0	1 (8 h)
<b>FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE et BIBLIOTHEQUE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (30 h)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Adjoint d'animation (au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	C	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	

#### **4 – REDON AGGLOMÉRATION - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018**

*(Rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Redon en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général de la Communauté de Communes du Pays de Redon et de toutes les actions réalisées en 2018 dans ses différents domaines de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité présenté.

## **5 – REDON AGGLOMÉRATION - RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC d'ÉLIMINATION des DÉCHETS 2018**

*(rapporteur Alain BOUGOUIN)*

En application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

## **6 – ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES SUR DES CHEMINS RURAUX : INSCRIPTION AU PDIPR**

*(rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Commune d'Avessac pour l'inscription des itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les itinéraires du sentier de randonnée dénommé sentier des "SALENTIN" et du sentier "GR de pays des 3 rivières" s'étendent sur les communes d'Avessac et St Nicolas-de-Redon et empruntent des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. Il y a donc lieu d'obtenir l'accord du conseil municipal pour le passage des itinéraires sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois les circuits inscrits au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande au Conseil départemental l'inscription du sentier de randonnée dénommé sentier des "SALENTIN" et du sentier "GR de Pays des 3 rivières" au PDIPR
- Autorise le passage de l'itinéraire dénommé "GR de pays des 3 rivières" sur les chemins ruraux suivant : CR 282, CR 281, VC 109, VC 411, CR 87, CR 276, CR 214, VC 207, CR 213, CR 218, CR 312, CR 219, VC 3
- Autorise le passage de l'itinéraire dénommé "sentier des SALENTIN" sur les chemins ruraux suivants : CR 39 bis, CR 61, CR 62, VC 1, VC 10, VC 13, CR 43 et CR 44
- Autorise le Maire à signer les conventions de passage sur propriétés privées
- S'engage à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.
- S'engage à laisser les chemins ouverts et à les entretenir
- S'engage à inscrire les chemins de préservation dans le PLU/PLUI.

Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.

## **7 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

*(Rapporteur Yvonnick AUBIN)*

Vu l'article L2121-29 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération municipale n°2017-25 en date du 20 avril 2017,

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU pour la correction de la rédaction du règlement qui laisse planer le doute quant à l'interprétation de la règle de l'article 2 zone A, article 9 zone A, article 11 zones Ub, 1AUa, Ah, article 10 zones A, Ah et de la définition des annexes dans le lexique et pour la correction de 3 erreurs matérielles aux plans graphiques (erreurs ou imprécision de légende) ;

Considérant que ces corrections ponctuelles relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 et L. 153-56 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 06 janvier 2020 au 6 février 2020 inclus,
- Préciser qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Préciser que le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse [www.mairie-avessac.fr](http://www.mairie-avessac.fr). Les observations pourront également être formulées à l'adresse [mairie.avessac@wanadoo.fr](mailto:mairie.avessac@wanadoo.fr).
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de la mairie,
- Informer qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **8 – INVENTAIRE DES HAIES BOCAGÈRES**

*(Rapporteur Yvonnick AUBIN)*

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU, il n'avait pas été intégré un travail complet d'inventaire des haies bocagères sur la commune. Il précise que la question de la réalisation de cet inventaire est aujourd'hui de nouveau posée au conseil municipal.

L'objectif de cet inventaire serait de traduire au Plan Local d'Urbanisme les haies à préserver afin de poursuivre le travail d'identification et de protection de la "Trame Verte et Bleue" initié lors de l'élaboration du PLU 2017 et conduit selon des critères écologiques et paysagers en associant les élus, les différents acteurs de terrain (agriculteurs, randonneurs, associations...) et les habitants.

En fonction des résultats de l'inventaire, une fois hiérarchisé, tout ou partie des haies recensées pourra être intégré au zonage du PLU selon les souhaits de la commune. Cet inventaire devra préalablement être validé par le Conseil municipal et son intégration au PLU devra faire l'objet d'une procédure de révision du PLU.

Au vu du rapport présenté et des réunions d'informations organisées le 17 octobre 2019 avec la chambre d'agriculture et le 6 novembre 2019 avec Monsieur MONGEAUD, conseiller privé en environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize voix pour, une voix contre et une abstention, décide la réalisation d'un inventaire bocager dans la commune.

## **9 – COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT– CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe Assainissement suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC\_2019\_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;  
VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

CONSIDÉRANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDÉRANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDÉRANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDÉRANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDÉRANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019,

CONSIDÉRANT la création du budget annexe "Assainissement délégué" par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la clôture du budget annexe Assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,
- arrête le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget "Assainissement", constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe "Assainissement délégué" de REDON Agglomération,
- décide de prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- précise que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
  - Recette sur le budget annexe "régie assainissement" de REDON Agglomération au compte 778
- précise que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
  - Recette sur le budget annexe "régie assainissement" de REDON Agglomération au compte 1068
- précise que les excédents d'investissement transférés à REDON Agglomération devront permettre la réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Avessac,
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **10 – REDON AGGLOMÉRATION : FONDS DE CONCOURS 2019 EN FONCTIONNEMENT**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,  
 Vu le règlement d'attribution de ces fonds de concours adopté par la communauté de communes,  
 Considérant la possibilité ouverte à la communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,  
 Considérant la possibilité de percevoir en fonctionnement un montant maximal de 40 % de la dotation annuelle soit 32 674 €,

### FONCTIONNEMENT 2019- Entretien de la voirie 2019

DÉPENSES		€ T.T.C	RECETTES	€
60633	Fourniture de Voirie	5 961,00	FCTVA	16 463,00
615231	Entretien de voirie	94 401,00		
6411	Charge de personnel de voirie	40 750,00		
TOTAL DÉPENSES		141 112,00	TOTAL RECETTES	16 463,00
<b>Total dépenses-recettes</b>		<b>124 649,00</b>		

PLAN DE FINANCEMENT		€	%
Fonctionnement	Commune	92 649,00	74,33
	<b>Fonds de concours 2019</b>	<b>32 000,00</b>	<b>25,67</b>
	Total	124 649,00	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement ci-dessus et de solliciter le versement du fonds de concours 2019 en section de fonctionnement du budget commune au compte 74751,
- s'engage à fournir à REDON agglomération, les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses de fonctionnement des équipements concernés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

### 11 – TARIFS 2020

(rapporteur Marzhina BILLON.)

Considérant les propositions des commissions "Finances" du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b><u>SALLE des ASSOCIATIONS</u></b> 50 Places <b>CAUTIONS 300 euros + 50 euros*</b>		ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
Réunions		Gratuit	---	60,00 €
Vin d'honneur		Gratuit	34,00 €	45,00 €
Pour toutes autres causes : repas...	1 jour	Gratuit	52,00 €	80,00 €
	2 jours	Gratuit	78,00 €	120,00 €
Ménage (l'heure)		45,00 €	45,00 €	45,00 €

<b><u>SALLE de la FONTAINE</u></b> 200 places <b>CAUTION 500 euros + 50 euros*</b>		ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
--	--	---	------------------------	-----------------------------

Première manifestation quel qu'en soit la nature (par année civile) Réunions et assemblées générales		GRATUIT	---	---
Vin d'honneur		GRATUIT	57,00 €	115,00 €
Assemblées générales ou réunions des banques ou autres à caractère commercial ou publicitaire Sans utilisation de la cuisine		113,00 €	113,00 €	230,00 €
Toutes autres causes avec la cuisine (repas, buffet, soirées, repas et bal de mariage)	1 jour	134,00 €	134,00 €	250,00 €
	2 jours	201,00 €	201,00 €	375,00 €
Manifestations avec entrées payantes	1 jour	113,00 €	---	230,00 €
	2 jours	169,50 €	---	345,00 €
Activités de loisirs, sportives ou culturelles ouvertes aux avessacais par des entreprises privées (en semaine du lundi au jeudi, en fonction des disponibilités, priorité étant donnée aux associations avessacaises à but non lucratif) <b>Prix par heure</b>				20,00 €
- Ménage (l'heure)		45,00 €	45,00 €	45,00 €

<b><u>SALLE ESPACE LOISIRS</u></b> 400 personnes <b>CAUTION 500 euros + 50 euros*</b>		<b>ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC</b>	<b>HABITANTS D'AVESSAC</b>	<b>ORGANISATEURS EXTÉRIEURS</b>
Première manifestation quel qu'en soit la nature (par année civile) Réunions et assemblées générales		GRATUIT	---	---
Vin d'honneur		57,00 €	78,00 €	170,00 €
<b>Rassemblement sans entrée payante :</b> familial (sauf mariage), entreprise et association	1 jour	113,00 €	192,00 €	295,00 €
	2 jours	169,50 €	288,00 €	442,50 €
<b>Rassemblement avec entrées payantes :</b> loto, thé dansant, spectacle... <b>Mariage repas et bal</b>	1 jour	113,00 €	192,00 €	565,00 €
	2 jours	169,50 €	288,00 €	847,50 €
<b>Bal public avec entrées payantes</b>		269,00 €	---	785,00 €
<b>Supplément cuisine</b>		34,00 €	54,00 €	110,00 €
Ménage (l'heure)		45,00 €	45,00 €	45,00 €

A l'exception de l'heure de ménage, une réduction de 50 % pour l'ensemble des tarifs des salles est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> jour de location.

Pour les associations, la gratuité s'entend pour la 1<sup>ère</sup> manifestation qu'elle soit dans l'une ou l'autre salle.

*Caution 50\* : Caution sur le sens civique : Poubelles non triées, lumières restées allumées, robinets ouverts, chauffage resté allumé, propreté des toilettes...*

#### **GITE d'ÉTAPE**

<b>du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b>	
Réservation gîte (1 <sup>ère</sup> nuitée)	15,00 €

**Caution : 200 euros**



La 2 <sup>ème</sup> nuitée et suivantes	12,00 €
Réservation du gîte complet – la 1 <sup>ère</sup> nuitée	145,00 €
La 2 <sup>ème</sup> nuitée et suivantes	105,00 €
Emplacement pour caravanes, camping-cars ou tente	7,00 €

du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	
La nuitée – gîte complet	145,00 €
Tarif par nuitée supplémentaire	105,00 €
Ménage (l'heure)	45,00 €

Caution : 200 euros

### MATÉRIEL

Table .....	1,15 €
Chaise ...	0,25 €

### VAISSELLE

Caution de 150 € par tranche de 100 couverts.

Vaisselle ...	0,35 € le couvert	Remplacement assiette .....	3,10 €
Verre .....	0,10 €	Remplacement verre ou tasse .....	2,10 €
		Remplacement couteau, fourchette, cuillère ...	1,10 €

### PANNEAU DE SIGNALISATION

Remplacement : 120 €

### FOUR À PAIN

GRATUIT  
(avec ou sans location de la salle)

Caution : 400 euros

### DROITS de PLACE

Occupation du Domaine public (terrasses, chaises, tables...)	20 euros
Marché local – le ml et par jour	1,00 €
Marché local – le branchement électrique par jour	1,00 €
Marché local – Abonnement mensuel – le ml et par jour	0,50 €
Forfait emplacement à l'année pour les commerçants ambulants présents en dehors du marché	20 euros
Emplacement cirque (Forfait y compris eau, sans électricité) et commerçants itinérants	50 euros

### VENTE de BOIS

Bois de chêne	67,00 € le stère
Bois en mélange	42,00 € le stère
Bois sur pied	1/3 pour la mairie 2/3 pour celui qui fait le bois

### BUSES et REGARD

Buse posée et recouverte	62 € le ml
Buse posée et recouverte fournie par le demandeur	44 € le ml
Regard avec grille fonte	215 €

## **PHOTOCOPIES**

Photocopie A4 recto noir et blanc (NB)	0,20 €
Photocopie A4 recto couleur	1,60 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 (NB)	0,30 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 couleur	2,60 €
Photocopie A4 recto (NB) aux associations dont le siège social est à Aversac	0,15 €
Photocopie A4 recto couleur aux associations dont le siège social est à Aversac	1,00 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 (NB) aux associations dont le siège social est à Aversac	0,20 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 couleur aux associations dont le siège social est à Aversac	1,60 €

## **CONCESSIONS CIMETIÈRE**

15 ans	120 euros
30 ans	230 euros
Cavurne – 10 ans	63 euros
Cavurne – 15 ans	94 euros
Columbarium – 10 ans	261 euros
Columbarium – 15 ans	383 euros
Concession enfant dans la zone enfant	Gratuit

## **LIVRES**

Livre "racontez-nous AVESSAC"	10,00 euros
Livre "patrimoine religieux"	2,00 euros

## **ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**Conférences, randonnées contées, ... :**

Adultes - Enfants	Gratuit
-------------------	---------

## **DÉPOTS SAUVAGES**

Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 150 euros.